



Lors de la commission de nomination du 4 juin 2020, l'administration a fait valoir, pour écarter une candidature, que le candidat n'avait pas fait l'effort de solliciter un entretien auprès du chef de subdivision. En ajoutant ce pré-requis, qui ne figure pas dans la note NDS 2018-023 encadrant les détachements, l'encadrement local a fait le choix de se placer « hors cadre ». Surtout, l'administration renoue avec le concept de « note de gueule », peinant manifestement à tirer la moindre leçon de ses errements passés en la matière.

Voyant sans doute dans cette situation une belle occasion d'appliquer ses nouveaux « critères », l'USAC-CGT a soutenu le choix de l'administration, estimant que cela ne générerait pas de frein à la carrière du candidat malheureux. Vraiment ? Nous aurons l'occasion d'y revenir dans un prochain « Flash Info »...

Le SNCTA refuse le retour des « notes de gueule » : les candidats aux postes de détaché 12/36 n'ont pas vocation à aller prêter allégeance à leur futur chef de subdivision avant les commissions. Ces postes visent à apporter de l'expertise « contrôle » aux subdivisions, pas de la main d'œuvre servile.